RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DD0E195A-1B97-46CD-96E8-56FB29FA4132

GROUPEMEN II
Société par actions simplifiée au capital de 44 053 370 euros
Siège social : 36 Avenue Eole – 66100 Perpignan
904 873 270 RCS Perpignan
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 JANVIER 2025

La soussignée,

L'OXYGENE, représentée par Monsieur Olivier Lopez, agissant en qualité de Président de la Société,

I. APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux décisions des associés de la Société en date du 15 janvier 2025, les associés de la Société ont décidé de :

- augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3 000 000 euros pour le porter de 44 053 370 euros à 47 053 370 euros, par l'émission de 3 000 000 actions ordinaires nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (l' « **Augmentation de Capital** ») ;

- déléguer tous pouvoirs au Président aux fins notamment de (i) recueillir les souscriptions aux et les versements y afférents, (ii) procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, (iii) obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'Augmentation de Capital, (iv) constater la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et (v) apporter aux statuts les modifications nécessaires à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

[…]

L'Augmentation de Capital ayant été intégralement souscrite, le délai de souscription a été clos par anticipation ce jour.

Le Président, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés par les associés de la Société aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et de procéder à la modification corrélative des statuts,

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un montant de trois millions (3 000 000) euros

Connaissance prise des bulletins de souscription et du certificat établi le 15 janvier 2025 par le dépositaire des fonds, le Président **constate** :

- que la totalité à l'Augmentation de Capital a été souscrite ;

- que les souscripteurs ont intégralement libéré leurs souscriptions à hauteur de trois millions (3 000 000) euros par versement en espèces, ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds ;

Docusign Envelope ID: DD0E195A-1B97-46CD-96E8-56FB29FA4132

- que l'Augmentation de Capital d'un montant de trois millions (3 000 000) euros, objet de la présente décision, est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 7 et 8.1 des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption de la première décision, le Président **décide**, connaissance prise des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds, de modifier comme suit les articles 7 et 8.1 des statuts de la Société :

- il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 7 (*Apports*) des statuts de la Société

 « *Aux termes des décisions des associés en date du 15 janvier 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de trois millions (3 000 000) euros, par émission de trois millions (3 000 000) actions ordinaires émises au pair.* »

- l'article 8.1 *(Montant)* des statuts de la Société est modifié comme suit :

 « *Le capital social est fixé à la somme de quarante-sept millions cinquante-trois mille trois cent soixante-dix (47 053 370) euros.*

 Il est divisé en quarante-sept millions cinquante-trois mille trois cent soixante-dix (47 053 370) actions, d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro (les « Actions ») réparties comme suit :

 - *Trente-huit millions six cent vingt-quatre mille six cent treize (38 624 613) actions ordinaires de la Société,*
 - *Six millions six cent soixante-sept mille neuf cent cinquante et une (6 667 951) ADP1 de la Société, et*
 - *Un million sept cent soixante mille huit cent six (1 760 806) ADP2 de la Société.* »

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

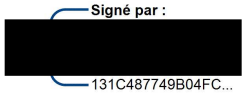
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée.

* * *

Extrait certifié conforme par le Président



Le Président
L'Oxygène
Représentée par Olivier Lopez